



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 18 juin 2022

Au Conseil communal de Saint-Prex

Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 06/06.2022
Autorisation d'aliénation de la parcelle n°953 de Saint-Prex, sise au chemin de la Damaz 86,
propriété commune de la Commune de Saint-Prex et de Pro Senectute Vaud

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 15 juin pour traiter de ce préavis.

Notre Syndic Stéphane Porzi et Monsieur Anthony Hennard, Municipal, étaient également présents et tous deux ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

La Commission était composée de :

Messieurs Fabrice Dessaux, Marc Häfliger, Henri Haller, Denis Oggiano, Sylvain Rodriguez ainsi que l'auteur de ces lignes. Madame Sylvie Fuchs et Monsieur Denis Oggiano se sont excusés.

La Commission des finances juge à l'unanimité que la vente peut être approuvée par le Conseil communal. Elle relève d'abord que le prix de vente convenu a été fixé suite à un appel d'offres, la vente de la parcelle ayant été adjugée au mieux offrant parmi 6 offres déposées. La Commission relève ensuite que la seconde décision proposée dans le préavis répond aux conditions posées par feu Mme Von Schallen et est conforme à la décision prise précédemment par le Conseil communal, comme rappelé dans le préavis objet du présent rapport.

La Commission des finances vous invite dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal n°06/06.2022
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à aliéner la parcelle n°953 de Saint-Prex, sise au chemin de la Damaz 86, propriété commune de la Commune de Saint-Prex et de Pro Senectute Vaud pour le prix total de deux millions ;
2. de verser le produit de la vente dans le fonds de réserve dédié, dévolu aux personnes âgées se trouvant dans le besoin et de favoriser la création d'un établissement médico-social sur la Commune.

Pour la Commission des Finances :



Nicolas Cottier, Pdt